



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 21 mars 2003

SEC(2003) 326

O.J. 1606 – point 8b)

NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION

**Objet : Procédures écrites à signaler spécialement
- période du 17 au 21 mars 2003**

Conformément à la décision de la Commission du 20 mai 1980 (COM(1980)PV 560, VIII), il est demandé à la Commission de prendre acte des « procédures écrites à signaler spécialement » suivantes, engagées pendant la période du 17 au 21 mars 2003 :

Echéance le 24.03.2003

E/2003/410 – C(2003)834

SJ

- Décision de la Commission d'intenter un recours contre le Conseil de l'Union européenne ayant pour objet le contrôle de la légalité de la décision-cadre 2003/80/JAI du Conseil du 27 janvier 2003 relatif à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Echéance le 25.03.2003

E/2003/299 – C(2003)697 REOUVERTURE

DG AIDCO

- Décision de la Commission portant approbation des règles et procédures applicables aux marchés de services, de fournitures et de travaux financés par le budget général des Communautés européennes dans le cadre de la coopération avec les pays tiers.

Echéance le 27.03.2003

E/2003/426 – C(2003)883

DG RTD

- Décision de la Commission portant adoption de lignes directrices relatives aux procédures d'évaluation (y compris le contrat-type pour les experts indépendants) et de sélection des propositions d'actions indirectes de RTD soumises dans le cadre de la mise en œuvre du Sixième programme-cadre de la Communauté européenne (CE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2002-2006).

E/2003/461 – C(2003)927

DG REGIO

- Document de travail de la Commission « Dialogue permanent et systématique avec les associations de collectivités territoriales sur l'élaboration des politiques ».

1